

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2014

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

Corum : 8

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 1

Votants : 13

L'an deux mil quatorze, le trente octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le vingt cinq octobre deux mille quatorze, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

Etaient présents :

BAUDOUX Philippe,
DESMOLINS Sylvie,
DIGARD Stéphane,
FENÉ Marie-Laure,
FERREIRA Odette,
FRANCESCHINI Michel,
GLAB Nicolas,
HACHE Jean-Claude,
LALANDE Georget,
LANGLOIS Cécile,
LETIERCE François,
MORIN Bernadette.

Absents Excusés :

DUBOIS Richard,
DELAITRE Didier,
POTTEZ Michel (*pouvoir B. Morin*).

Secrétaire de séance :

KAUFFER Karine.

Sommaire de la séance du 30 octobre 2014 :

- 1- *Approbation de la séance du 11 septembre 2014*
- 2- *Modification du PLU*
- 3- *Mutualisation des secrétariats de Mairies*
- 4- *Fond de concours cdc voiries « Les Haguettes »*
- 5- *Indemnité du percepteur*
- 6- *SIEGE : Quartier de la Mare*
- 7- *SIVoS : Reversement du fond d'amorçage des rythmes scolaires*
- 8- *Cahier des charges des logements locatifs : définition*
- 9- *Urbanisme*
- 10- *Instruction des droits du sol*
- 11- *Voisins vigilants*
- 12- *Questions diverses*

Délibérations n° :

- | | |
|---------|--|
| 32/2014 | <i>Modification du PLU</i> |
| 33/2014 | <i>Mutualisation des secrétariats de Mairies</i> |
| 34/2014 | <i>Fond de concours CDC - Les Haguettes</i> |
| 35/2014 | <i>Indemnité du Percepteur</i> |
| 36/2014 | <i>Reversement fond amorçage des rythmes scolaires au SIVoS de Mainneville</i> |
| 37/2014 | <i>Instruction du droit des sols : Accord de principe sur la mise à disposition de service avec la CdC</i> |
| 38/2014 | <i>Voisins Vigilants</i> |
| 39/2014 | <i>Remboursement clôtures</i> |

1 -APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du compte rendu du 11 septembre 2014.

APPROUVE à l'unanimité le dit compte rendu.

2- MODIFICATION DU PLU

Madame LE GUIDEVAIS, Urbaniste désignée par la commune pour la modification du PLU, expose à la réunion de Conseil Municipal une note de présentation.

Cette note sera revue et complétée lors de la réunion d'urbanisme prévu le 6 novembre 2014.

Les prochaines grandes étapes du projet :

- Notification du projet aux personnes publiques
- Enquête publique
- Approbation

Monsieur le Maire rappelle :

- que la modification a notamment pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU1 sur 1,7ha et de la zone AU3 sur 1,2ha ;
- que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification doit être motivé et justifié au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;
- que dans ces conditions il y a lieu que le conseil municipal délibère sur les motivations du projet de modification.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13-1 ;

Vu l'arrêté municipal AM 2014/10, en date du 31 juillet 2014 décidant d'engager une modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'étude réalisée permettant de faire un bilan des capacités d'accueil résiduelles dans les zones destinées à l'urbanisation, à savoir :

- qu'au cours des dernières années, environ une dizaine de constructions se sont réalisés au sein du tissu urbain dans les espaces libres pour environ 1,3ha, faisant une moyenne de 1500m² par parcelle
- que ces projets sont des constructions individuelles destinées à l'accession et sont localisées de manière diffuse dans le tissu bâti existant ;

Considérant que :

- les capacités résiduelles sont insuffisantes dans la mesure où la taille des parcelles n'est pas suffisante pour accueillir des projets structurants à caractère d'intérêt général et l'accueil d'une opération d'ensemble de construction pour du logement locatif,
- les parcelles résiduelles ne sont pas forcément centrales et de maîtrise foncière communale ;
- la commune d'Hébécourt est propriétaire des parcelles concernées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de poursuivre la procédure de modification du plan local d'urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation d'une partie des zones AUI et AU3 situées à proximité immédiate du centre de vie de la commune.

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Délibération 32/2014

3- MUTUALISATION DES SECRÉTARIATS DE MAIRIES

En parallèle du projet de construction d'une salle multi-activité / Mairie et afin de pallier aux difficultés rencontrées dans les Mairies rurales face aux nouvelles normes 2015, notamment le PESV2, la commune d'Hébécourt à fait appel à L'ADICO.

Cette association qui accompagne les collectivités territoriales dans les méandres informatique propose aux communes d'Amécourt, Hébécourt, Mainneville, Mesnil sous Vienne et Sancourt ainsi qu'aux SAEP d'Hébécourt et SIVoS de Mainneville, l'achat groupé d'un même logiciel : « JVS Mairistem » par le biais d'une convention avec ADICO.

Le coût et les avantages proposé à ce groupement défient toutes concurrences : tarifs préférentiels (dû au groupement), formations et maintenances gérées par l'ADICO.

Dans la continuité, il est proposé la mutualisation des secrétariats de Mairies pour ces 5 communes. Le but étant de mettre à disposition des communes adhérentes, deux secrétaires recrutés par la Communauté de Commune Gisors Epte Levrière. Ces mises à disposition seront refacturées par la CDC aux communes, au prorata du nombre d'habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à l'ADICO, via une convention

PREND en charge la totalité de la dite adhésion de base (Base 2014- 58 euros)

DONNE tout pouvoir au Maire afin de mettre en place, et de signer tout contrat et documents nécessaire à la mutualisation des logiciel et du secrétariat de Mairie.

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 33/2014

4- FOND DE CONCOURS CDC « LES HAGUETTES »

Vu la délibération n° 2011103 de la Communauté de Commune Gisors Epte Levrière, en date du 16 décembre 2011, instaurant la mise en place de fonds de concours systématiques pour certains travaux sur les voiries communautaires ;

Vu la délibération n° 2014074 de la Communauté de Commune Gisors Epte Levrière, en date du 19 juin 2014, validant le montant des fonds de concours communaux dans le cadre du programme des travaux 2014 ;

Considérant que la rue des Haguettes a été retenue dans le programme 2014 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'amélioration et à la modernisation de voies communales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement d'un fond de concours 8 855.76 euros en faveur de la Communauté de Communes Gisors Epte Levrière.

ADOPTE à l'unanimité, la présente délibération.

Délibération 34/2014

5- INDEMNITE DU PERCEPTEUR

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget aux receveurs des communes et établissements publics locaux,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux et notamment son article 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

ACCORDE à compter du 1^{er} janvier 2014, à Mademoiselle Agnès JANIN, receveur municipal, l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget à taux plein calculées selon les bases définies par les arrêtés précités.

ADOPTE la présente délibération par :

- 11 Pour
- 1 Abstention
- 1 Contre

6- SIEGE : Quartier de la Mare

Suite à la réunion de programmation 2015 des travaux du SIEGE, le quartier de la Mare a été retenu pour :

- Distribution Publique : 118 000 € ht
- Eclairage Public : 45 000 € ht
- Réseau Télécom : 30 000 € ht

Une convention avec le SIEGE fixera les modalités des travaux et du coût à la charge de la commune, coût estimé à 64 500 euros.

Il est précisé que le SIEGE devrait en amont et au plus tôt prévenir les riverains du quartier de la mare pour les préparatifs des travaux (tranchées intérieure, haies...)

7-SIVoS : Reversement Fond d'Amorçage

Considérant que la Commune d'Hébecourt dispose d'une école Maternelle,
Vu la notification de DR ASP de versement d'un fond d'amorçage pour la réforme scolaire 2014-2015
Vu les statuts du SIVoS, notamment sa compétence en matière scolaire et péri-scolaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

REVERSERA la totalité du fond d'amorçage perçu, pour la réforme scolaire, au SIVoS de Mainneville.

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération

8- CAHIER DES CHARGES DES LOGEMENTS LOCATIF : DEFINITION

La définition du projet locatif est retenue pour être étudiée en réunion de la commission d'urbanisme prévue le 6 novembre 2014.

9- URBANISME

- DP A0015 GELBARD - Les Massins (Véranda)
☞ Avis favorable
- PC A0003 - GRANDVOINET - La Vallée Louvet (Maisons individuelles + Hangar)
☞ Avis favorable - Attention portée sur une incohérence des surfaces
- PC A0004 - BIRONNEAU - Les landes (Maison Individuelle)
☞ Avis favorable - Attention portée sur la limite de propriété
- PC A0005 - SARTI/WIELAND - La Pérelle (Maison Individuelle)
☞ Avis favorable - Attention portée sur la toiture
- DIA Vente GRANDVOINET => GLAB
Mr Nicolas GLAB quitte l'assistance
☞ Non préemption

10- INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS : ACCORD DE PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DE LA CDC

Entre la commune d'Hébécourt, la Communauté de communes Gisors-Epte-Levrière et les 6 Communautés de communes du Pays du Vexin Normand

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le rapport de présentation du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1: De donner son accord de principe à participer au service d'instruction du droit des sols mis en place conjointement entre la Communauté de communes Gisors-Epte-Levrière et les 5 autres Communautés de communes du Pays du Vexin Normand, le tout au bénéfice des communes ;

Article 2: De solliciter une prestation de service/mise à disposition d'agents en matière d'instruction du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015, pour une durée minimum de 5 (cinq) ans (renouvelable une fois), pour l'ensemble des actes d'urbanisme de la commune suivants :

- Permis d'aménager,
- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Déclaration préalable de travaux
- Certificat d'urbanisme B

Une convention sera signée à cet effet, ultérieurement. Elle définira le coût de cette prestation, son contenu exact et les relations et obligations entre la commune et l'intercommunalité.

Article 3: D'acter le fait qu'une convention serait dans ce cadre signée entre la commune d'Hébécourt et la Communauté de communes Gisors-Epte-Levrière, par le biais de laquelle la commune s'engagerait pour une durée minimum de 5 ans, à payer à la Communauté de communes Gisors-Epte-Levrière le coût des actes traités ;

Article 4 : D'acter qu'en parallèle, la Communauté de communes Gisors-Epte-Levrière passerait une convention avec la Communauté de communes des Andelys et de ses environs pour payer le service et les agents recrutés en direct par la Communauté de communes des Andelys et de ses Environs, le tout dans un cadre de mutualisation avec les 5 autres Communautés de communes du Vexin Normand ;

Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Article 6 : Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète des Andelys et à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière.

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité, la présente délibération

Délibération 37/2014

II- VOISINS VIGILANTS

La signature du protocole est programmée en décembre entre la Mairie d'Hébécourt, le référent principal, Mr Jean-Claude HACHE, la Gendarmerie et la Sous-Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Mr le Maire à signer au nom de la commune le dit protocole

ADOPTÉ à l'unanimité la présente délibération

Délibération 38/2014

II- QUESTIONS DIVERSES

❖ Clôture les Haguettes

Mme Odette FERREIRA quitte l'assistance

Vu la délibération 29/2014, des travaux complémentaires de clôture à la charge des riverains ont été effectués rue des Haguettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDERA le remboursement à hauteur de 50% du montant HT des dits travaux, à chacun des administrés concernés ; Mr et Mme David FERREIRA et Mme Mireille DE LAROSIÈRE.

ADOpte à l'unanimité, la présente délibération

Délibération 39/2014

❖ Ancienne salle paroissiale

Le Préfet sera saisi concernant le devenir de l'habitation, sise 1 rue du Moulin, propriété des consorts Valois.

En effet, cette maison située en zone naturelle et dans le périmètre de la limite de cru de la Levrière est selon le PLU, reconstructible en cas de sinistre. Cependant selon la DDTM, en appui sur la loi ALLUR, cette clause ne serait plus applicable, ce qui rendrait cette maison non reconstructible.

❖ Entrée voirie particulier

Un courrier à l'intention des administrés souhaitant bénéficier au meilleur prix du goudronnage de leurs entrées sera distribué prochainement. Une réponse est attendue pour le 10 novembre 2014.

❖ Haies

Une lettre préventive sur la taille des haies non effectuées sera transmise aux administrés concernés.

❖ Arrêt de bus

Info: L'arrêt de bus à Hébécourt le bas a été déplacé sur la route de Sancourt

❖ Chemin des Monts

Prévoir le rebouchage de quelques trous (nids de poules)

❖ Ancien emplacement du calvaire de la Mare

Elagage à prévoir

La séance est levée à 23 heures 45.

François LETIERCE

BAUDOUX Philippe

DELAITRE Didier

DESMOLINS Sylvie

DIGARD Stéphane

DUBOIS Richard

FENÉ Marie-Laure

FERREIRA Odette

FRANCESCHINI Michel

GLAB Nicolas

HACHE Jean-Claude

LALANDE Georget

LANGLOIS Cécile

MORIN Bernadette

POTÉZ Michel
(Pouvoir B. Morin)

